

# Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation  
des programmes

du Cégep André-Laurendeau

*23 février 1998*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **Introduction**

Le Cégep André-Laurendeau est un établissement d'enseignement collégial public qui accueille 3150 étudiants, à l'enseignement ordinaire, dans quinze programmes aux formations préuniversitaire et technique. La Politique d'évaluation des programmes d'études du Cégep André-Laurendeau est intégrée à l'intérieur d'une politique plus large de gestion et d'évaluation de programmes. Cette politique compte cinq chapitres qui traitent successivement du cadre général de la politique, de l'élaboration locale et de l'implantation des programmes de formation, de l'application des programmes de formation, de l'évaluation des programmes de formation et, enfin, des modalités de révision.

## **Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep André-Laurendeau<sup>1</sup>, lors de sa réunion tenue le 23 février 1998. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994<sup>2</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Dans son appréciation de la politique présentée par le Cégep, la Commission juge que plusieurs éléments de cette politique devront être spécifiés davantage de manière à garantir la qualité des évaluations de programme. La Commission présente ci-après son appréciation de la politique et elle formule des remarques destinées à l'améliorer.

## **Finalités et objectifs**

La Politique d'évaluation de programmes de l'établissement s'inscrit dans l'ensemble plus large d'une politique portant sur la gestion et l'évaluation des programmes. Cette politique compte des finalités, des objectifs et des principes d'application qui régissent l'ensemble des procédés de gestion couverts ainsi que des objectifs qui sont spécifiquement dédiés à l'évaluation des programmes.

---

1. CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU. Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation de programmes (P.I.G.E.P) adoptée le 9 juin 1997.

2. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence.* Octobre 1994, 25 pages.

La politique adoptée par le Cégep vise à assurer à l'élève la meilleure formation possible par rapport à ses besoins individuels ainsi qu'une préparation adéquate soit au milieu du travail, soit à la poursuite d'études universitaires. La politique reconnaît les principes d'amélioration continue des programmes, de participation des intervenants, d'intégration des diverses composantes d'un programme, de la prise en compte des orientations de formation fondamentale et d'aide à la réussite, d'efficacité et de réalisme de même que le principe de respect des personnes en conformité avec des règles d'éthique (non spécifiées) approuvées par la Commission des études. La Commission croit que le Collège devrait énumérer clairement les règles d'éthique en vigueur ou, à défaut, d'indiquer précisément la référence au document qui contient ces règles.

Les objectifs spécifiques à l'évaluation de programme qui sont inscrits à la politique visent à décrire de façon détaillée l'état d'un programme et à préciser les actions à entreprendre pour apporter les correctifs aux problèmes identifiés. Les évaluations se réalisent selon des critères qui couvrent les principales dimensions d'un programme à l'exception des ressources qui lui sont allouées.

### **Partage des responsabilités**

Le partage des responsabilités prévues à la politique est généralement clair, réaliste et équilibré, quoiqu'il demeure à être complété. La Direction des études, responsable de l'application de la politique, élabore le devis d'évaluation, produit le rapport et elle contribue à en assurer l'appropriation. La Direction des études transmet le rapport final aux départements concernés et met en place les mécanismes appropriés pour en assurer le suivi. Le Comité de programme propose aux départements des moyens pour réaliser la collecte, le traitement et l'analyse de l'information. Le Comité de programme est le maître d'oeuvre de la rédaction du rapport d'évaluation. À ce titre, il implique les enseignants et les départements qui interviennent à l'intérieur du programme évalué. Les départements participent aux principales étapes de la démarche et, de concert avec la Direction des études, ils évaluent l'ensemble des données et déduisent les forces et les faiblesses du programme de même que les actions à entreprendre. Le rapport d'évaluation est approuvé par le Conseil d'administration sur avis de la Commission des études.

Selon la Commission, le Collège devrait, par rapport aux responsabilités de la Commission des études et du Conseil d'administration, situer les processus d'avis, de révision et d'approbation de la politique. L'établissement devrait aussi spécifier davantage le mandat du Comité d'évaluation qui est décrit en termes très généraux. Enfin, la Commission considère que les responsabilités

liées au suivi à donner aux évaluations qui seront effectuées devraient être énoncées plus explicitement dans la politique.

Le leadership des instances en autorité est assez clairement établi. La politique met de l'avant le principe de participation des intervenants liés à la pédagogie. Les enseignants sont consultés tout au long du processus.

### **Systeme d'information sur les programmes**

Le système d'information sur les programmes prévoit recueillir des données clés sur les nouveaux inscrits, le cheminement scolaire des élèves, la réussite par cours, les données sur le placement ou l'admission à l'université. À tous les cinq ans, des mécanismes plus élaborés de collecte des données sont mis en place pour vérifier, notamment, l'appréciation des diplômés, des milieux de stage et des employeurs.

De l'avis de la Commission, le Cégep aurait intérêt à élaborer davantage les articles portant sur le système d'information. Ainsi, le Collège pourrait décrire le mode de fonctionnement de ce système de même que ses modalités d'intégration aux autres composantes de la politique (détermination des programmes à évaluer, étendue de l'évaluation, élaboration du devis, etc.).

### **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

La politique attribue à la Direction des études la responsabilité d'élaborer le plan de travail concernant les programmes. Toutefois, on n'y retrouve pas d'indications sur les critères et les modes de détermination des programmes à évaluer, ni sur la période maximale entre les évaluations d'un même programme, non plus que sur l'ampleur (en profondeur, ciblée) des évaluations qui vont être menées. L'ensemble de ces éléments constitue une composante essentielle d'une politique d'évaluation des programmes que le Collège devra inclure à sa politique.

### **Processus d'évaluation d'un programme**

La description du processus d'évaluation est sommaire et à bien des égards incomplète. Ainsi, le Collège pourrait fournir la description d'un devis type, donner des indications sur la durée prévue des évaluations, l'échéancier des principales étapes, sur la méthodologie privilégiée. Il pourrait aussi fournir les éléments essentiels d'un rapport type, donner des indications quant à la préparation, à l'adoption et à la réalisation du plan d'action conséquent à l'évaluation. La politique devrait indiquer le statut de diffusion des différents documents qui seront produits à

l'occasion des évaluations. Pour tirer pleinement profit des évaluations réalisées, le Collège aurait intérêt à préciser les modalités de suivi de l'évaluation, à indiquer que l'évaluation donnera lieu à un plan d'action formel, avec un contenu type déterminé à l'avance, dûment approuvé par une instance en autorité et à déterminer les responsables de sa mise en oeuvre.

Par ailleurs, la Commission note que le recours à des experts externes au sein de Comités conseils est de nature à hausser la crédibilité des évaluations menées par le Collège.

### **Mécanisme de révision de la politique**

La politique soumise par le Collège ne contient aucun mécanisme de révision et de rétroaction. Le Collège devrait donc établir un tel mécanisme avec le système de responsabilité qui l'accompagne. Le Collège pourrait ainsi identifier les entités ou personnes impliquées, les étapes à franchir lors d'une révision, les objets examinés à cette occasion et les critères retenus pour décider d'une modification.

## **Conclusion**

Étant donné le caractère sommaire, et incomplet à plusieurs égards, de la politique présentée par le Cégep, la Commission émet des doutes quant à l'efficacité de cette politique à encadrer des évaluations de programmes de qualité et à permettre la prise en compte de ces opérations à l'intérieur de la gestion des programmes d'études.

Selon la Commission, il est important que le Collège définisse des règles portant sur le mode de détermination des programmes d'études à évaluer ainsi que sur la périodicité de ces évaluations. La Commission a émis d'autres remarques destinées à améliorer plusieurs aspects de la politique concernant, entre autres choses, les mécanismes d'approbation de la politique, les objectifs, les fonctions et le contenu du système d'information sur les programmes, les liens entre ce système et le processus d'évaluation, la description des différentes étapes du processus d'évaluation d'un programme (élaboration et contenu type du devis d'évaluation, modalités de réalisation), la préparation, l'adoption et la réalisation du plan d'action conséquent à l'évaluation, les indications quant au statut de diffusion de la politique de même que des mécanismes formels de révision de la politique.

La Commission souligne par ailleurs le caractère opportun d'inclure la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes à l'intérieur du cadre plus étendu d'une Politique de gestion et d'évaluation des programmes.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Denis Savard, agent de recherche